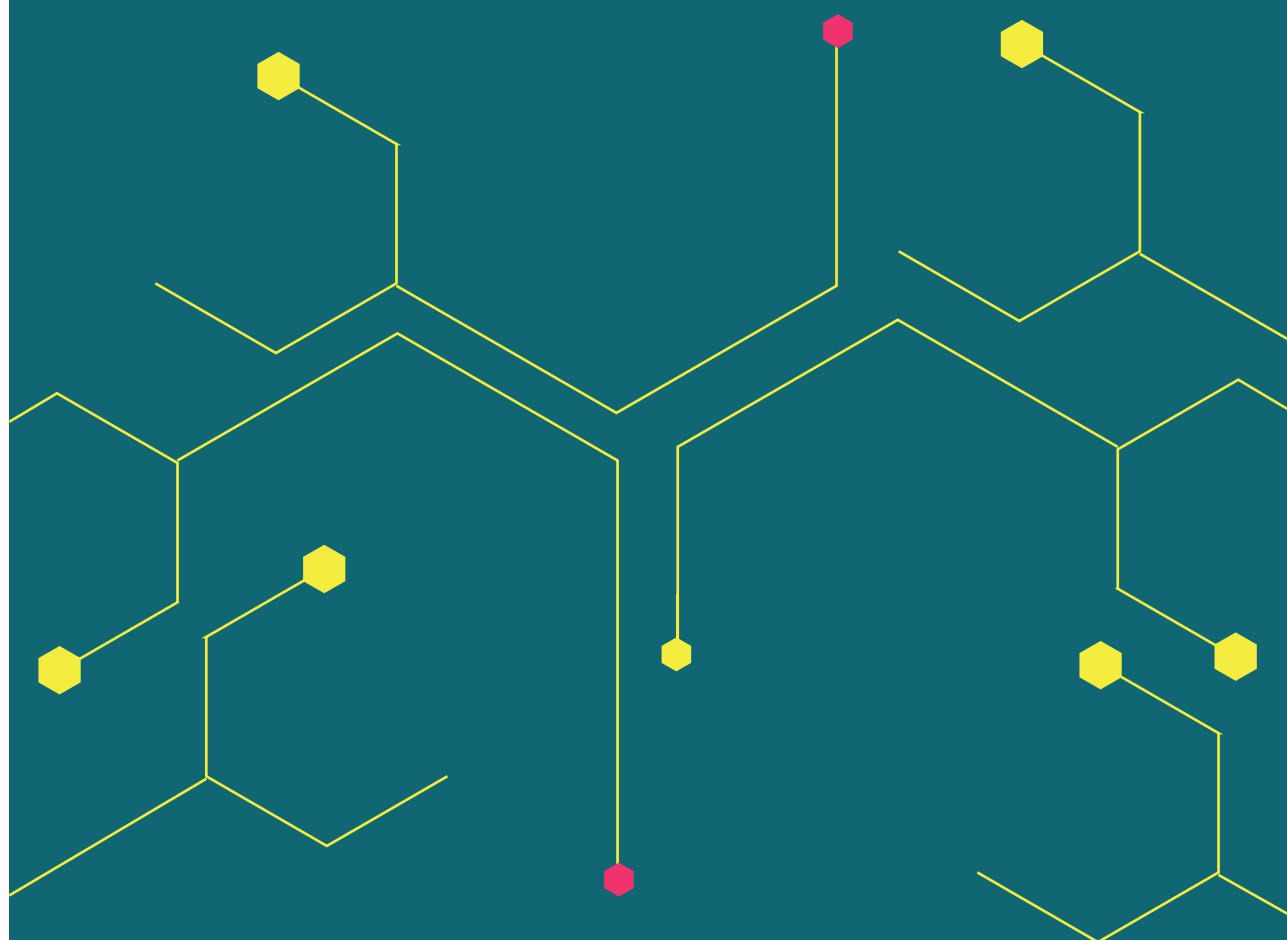


SYNTHÈSE
DU RAPPORT SUR LES
PERSPECTIVES FINANCIÈRES
DE L'ASSURANCE CHÔMAGE
2018-2021



Juin 2018

SYNTHÈSE

Depuis 2015, l'Unédic adresse chaque année au Parlement et au gouvernement un rapport sur les perspectives financières de l'Assurance chômage, en application de l'article L5422-25 du Code du travail.

Ce rapport joue un rôle important dans le pilotage financier de l'Assurance chômage. En plus d'actualiser les prévisions de recettes et de dépenses à horizon de trois ans, il approfondit chaque année plusieurs déterminants de l'équilibre financier de moyen terme du régime. Ses enseignements alimentent les décisions des partenaires sociaux et contribuent à pérenniser une assurance sociale qui apporte à plusieurs millions de personnes une sécurité financière essentielle.

Le rapport sur les perspectives financières 2018-2021 tient compte des trois éléments marquants des 12 derniers mois : l'entrée en vigueur de la convention d'assurance chômage d'avril 2017, la confirmation de la reprise économique, la réforme de l'Assurance chômage prévue dans le cadre du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » dont le vote doit intervenir au cours de l'été 2018.

L'AMÉLIORATION DE LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE SE CONFIRME ET S'ACCÉLÈRE

À réglementation constante, l'Assurance chômage redeviendrait excédentaire à partir de 2020

Les prévisions financières actualisées pour la période 2018-2021 se basent, comme à l'accoutumée, sur les hypothèses de croissance et d'inflation du Consensus des économistes et sur les prévisions de population active de l'Insee. Elles ne prennent en compte que les évolutions de politique publique ayant fait l'objet de décisions. Ainsi, l'exercice de prévision de juin 2018 repose sur la réglementation d'assurance chômage définie par la convention d'avril 2017 et sur les modalités de financement actuelles. Les conséquences possibles des réformes concernant l'Assurance chômage, engagées tant au niveau national qu'europpéen, sont analysées dans une seconde partie consacrée aux perspectives de moyen terme.

Selon les prévisions de l'Unédic de juin 2018, les finances de l'Assurance chômage devraient considérablement s'améliorer dans les années à venir. Avec les règles d'indemnisation et de financement du régime en vigueur aujourd'hui, l'Assurance chômage serait quasiment à l'équilibre en 2019. Dès 2020, le solde du régime renouerait avec les excédents, avec une évolution positive particulièrement nette : +1,6 Md€ en 2020, +3,6 Mds€ en 2021.

Ainsi, le résultat annuel de l'Unédic devrait passer, en l'espace de 4 ans, d'un déficit de -3,4 Mds€ en 2017 à un excédent de +3,6 Mds€ en 2021. Cette évolution illustre la forte réactivité de l'équilibre financier de l'Assurance chômage à l'évolution de la conjoncture.

Cette amélioration résulte d'une évolution favorable des dépenses et des recettes du régime :

- Les recettes du régime progresseraient sous l'effet du contexte macroéconomique et des politiques publiques de l'emploi. Après une année 2017 particulièrement dynamique, la croissance ralentirait un peu mais resterait supérieure à +1,5 % au cours des prochaines années et l'inflation tirerait les salaires à la hausse. Les créations d'emplois affiliés au régime resteraient dynamiques malgré le ralentissement de la croissance et le moindre effet des politiques publiques de l'emploi en 2018.

- ▶ En parallèle, le nombre de chômeurs indemnisés, qui a commencé à décroître légèrement fin 2017, baisserait de façon assez nette jusqu'en 2021, d'où une réduction sensible des dépenses d'allocations.
- ▶ Les effets des mesures décidées en 2017 par les partenaires sociaux dans le cadre de la révision de la convention d'assurance chômage poursuivent leur montée en charge. L'adaptation de l'indemnisation aux transformations du marché du travail impacte les dépenses à la baisse, alors que les recettes du régime sont augmentées jusqu'en 2020 par la contribution exceptionnelle temporaire¹.

À la fin de l'année 2021, la dette de l'Assurance chômage s'élèverait à -29,8 Mds€, soit près de 9 mois de recettes et le désendettement serait engagé sur la période 2020 et 2021 pour un total de +5,2 Mds€. Sans la mise en œuvre des mesures décidées par les partenaires sociaux dans le cadre de la convention d'avril 2017, la dette à fin 2021 aurait été davantage dégradée (-2,7 Mds€).

Principales évolutions économiques

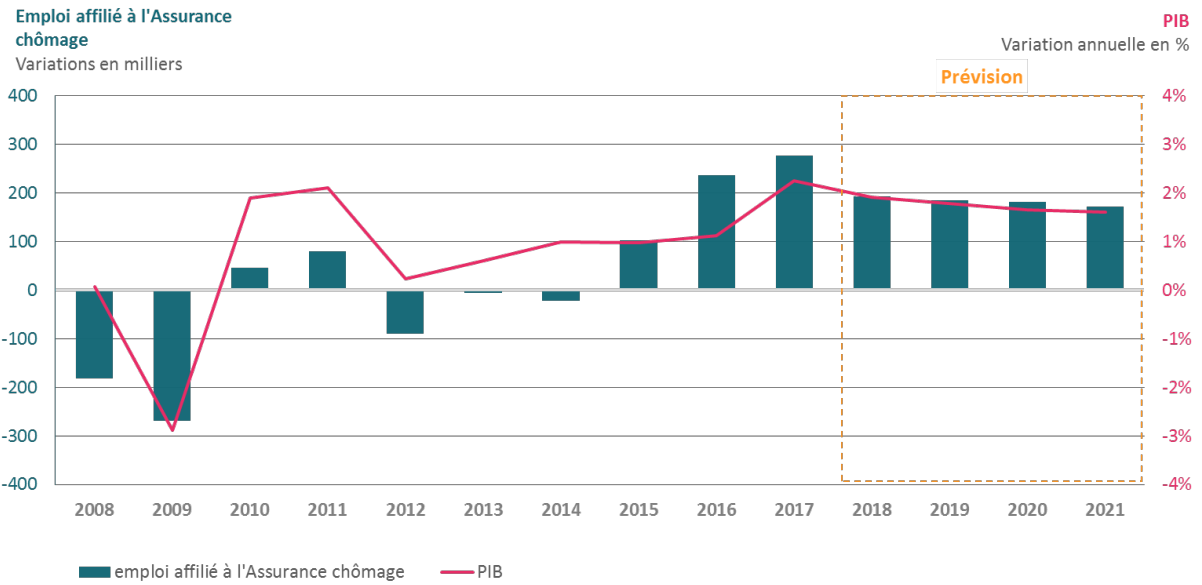
	2017	2018 Prévision	2019 Prévision	2020 Prévision	2021 Prévision
Contexte macro-économique					
<i>Evolution en moyenne annuelle</i>					
PIB	+2,3%	+1,9%	+1,8%	+1,6%	+1,6%
Emploi affilié à l'Assurance chômage	+1,4%	+1,3%	+0,9%	+0,9%	+0,9%
Chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage (ARE, AREF, ASP)	+0,6%	-1,8%	-1,9%	-2,7%	-3,0%
<i>Niveau en fin d'année</i>					
Taux de chômage BIT, en fin d'année	9,0%	8,9%	8,6%	8,1%	7,7%
Situation financière					
<i>En millions d'euros</i>					
Recettes	36 364	37 975	38 745	39 930	40 900
Dépenses	39 874	39 378	38 875	38 327	37 313
Eléments exceptionnels et ajustement au bilan comptable	66	40	40	20	10
Résultat net	-3 444	-1 363	-89	+1 623	+3 597
Dette (Situation de l'endettement net, au 31 décembre)	-33 549	-34 912	-35 001	-33 379	-29 781

Source : Insee, Pôle emploi, Dares, Acoess, prévision Unédic.

Champ : emploi total, chômage BIT : France entière, données CVS.

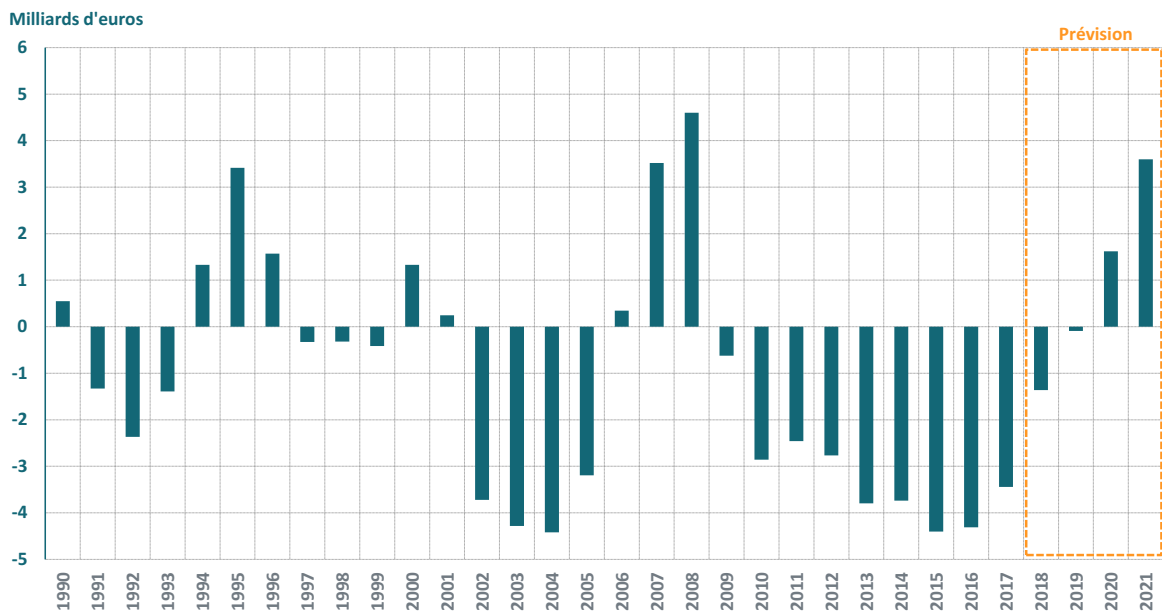
¹ Sur-contribution patronale exceptionnelle de 0,05 % jusqu'à septembre 2020 au plus tard, et sur-contribution de 0,5 % sur les CDD d'usage en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2019.

Prévision d'emploi affilié associé au scénario de croissance



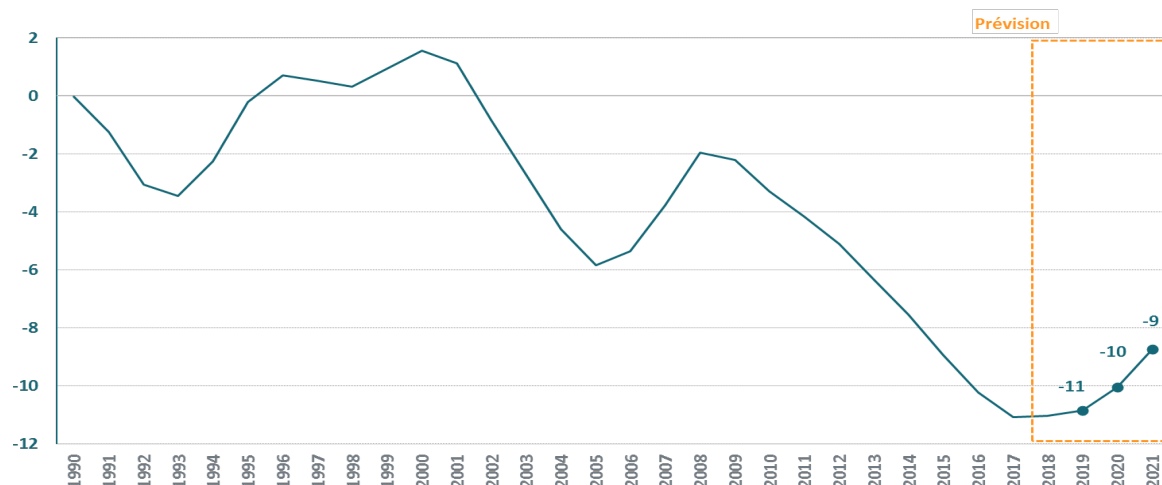
Source : Insee, Pôle emploi, prévision Unédic – Champ de l'emploi affilié à l'Assurance chômage : France entière (hors Mayotte), données CVS.

Solde financier (résultat net de l'Assurance chômage)



Source : Unédic, prévision Unédic.

Dettes de l'Assurance chômage en mois de recettes



Source : Unédic, prévision Unédic.

La charge des intérêts d'emprunt se maintiendrait autour de 1 % des recettes du régime

Au cours des 10 années de conjoncture dégradée que la France vient de traverser, les partenaires sociaux ont souhaité maintenir un niveau d'indemnisation équivalent à celui garanti dans les pays européens les plus protecteurs et soutenir la consommation, sans peser ni sur le pouvoir d'achat des salariés, ni sur le coût du travail. En conséquence, ils assument le fait que l'Assurance chômage ait été en déficit et que la dette ait augmenté.

Du fait du caractère contra-cyclique de l'Assurance chômage, la dette de l'Unédic a la particularité de se creuser dans la période négative du cycle économique, quand les taux d'intérêt sont bas ; dès lors que l'économie reprend, comme c'est le cas aujourd'hui, les taux sont susceptibles de remonter mais le solde financier du régime s'améliore.

Ainsi, au cours des dernières années, dans un contexte d'endettement croissant, l'Unédic a bénéficié de taux d'intérêt très favorables et la charge constituée par les intérêts payés a représenté à peine plus de 1 % des recettes entre 2013 et 2017.

S'agissant des prochaines années, la stratégie financière mise en place a eu notamment pour objectif de protéger l'Unédic d'une prévisible remontée des taux d'intérêt. Dans ce but, l'Unédic a contracté des emprunts en euros et à taux fixe, et a veillé à limiter les échéances de remboursement de la dette pour qu'elles ne représentent jamais plus de 10 % des recettes au cours d'une année. Du fait de ces choix, compte tenu de la baisse du niveau de la dette, la charge des intérêts devrait rester stable, et son poids dans les recettes devrait redescendre en dessous de 1 %.

AVEC LES RÉFORMES ENGAGÉES, LE DESENDETTEMENT POURRAIT ÊTRE ASSURÉ À LA CONDITION QUE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE SE MAINTIENNE DURABLEMENT À UN NIVEAU ÉLEVÉ

L'Assurance chômage, qui limite la perte de revenu des salariés au chômage, est par nature très sensible à l'état de l'économie et de l'emploi. Les variations conjoncturelles influent à la fois sur ses recettes et ses dépenses, à la baisse comme à la hausse. Cet impact est près de 4 fois plus important que pour d'autres régimes de protection sociale.

Les partenaires sociaux se sont emparés de cette singularité pour permettre à l'Assurance chômage de jouer son rôle de stabilisateur social et économique fondamental pour les personnes, les entreprises et l'équilibre du pays.

En contrepartie de ce choix et pour que la pérennité du régime soit assurée, il faut que les déficits des années de crise soient compensés par les excédents des années de reprise. L'équilibre financier de l'Assurance chômage doit donc être piloté dans une logique de moyen terme.

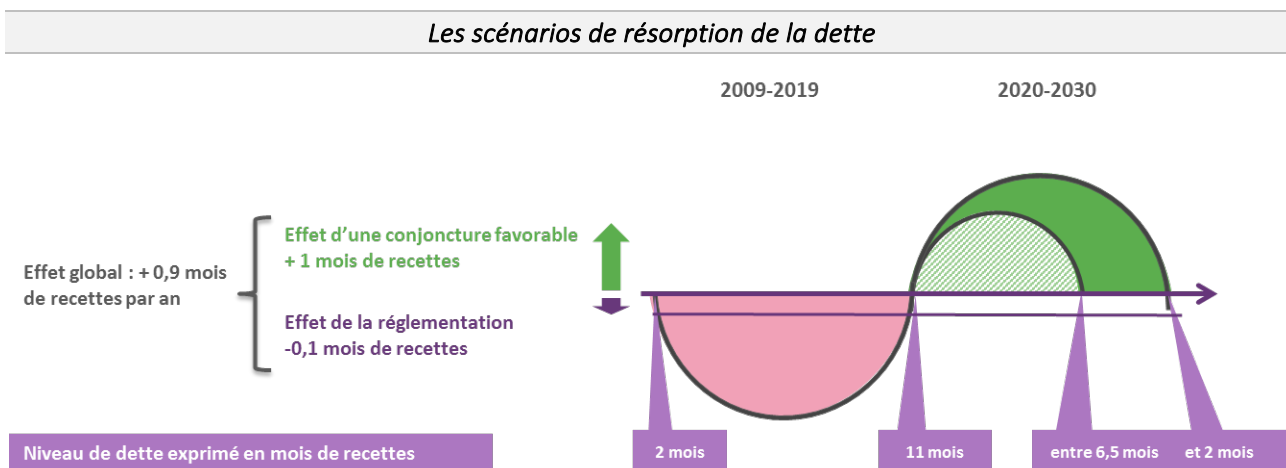
Alors qu'un nouveau cycle économique s'engage pour l'économie française, il est important d'examiner l'ampleur du désendettement qui peut être espéré sur les années à venir.

Les analyses détaillées ci-après évaluent le niveau des excédents qui peut être attendu au cours des prochaines années. Elles prennent en compte les projets de réforme en cours d'examen tant au niveau national qu'europpéen et font l'hypothèse que les ressources du régime continueront d'évoluer avec la masse salariale.

Elles montrent que :

- ▶ Le solde structurel annuel constaté au cours des dernières années évoluera du fait des effets de la convention d'assurance chômage d'avril 2017, du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et du projet de révision du règlement européen qui organise la coordination de l'Assurance chômage en Europe. Ce solde structurel resterait légèrement négatif et pourrait représenter environ -0,1 mois de recettes chaque année. Il ne pourrait toutefois être obtenu qu'à condition que le projet de coordination européenne concernant l'indemnisation des demandeurs d'emploi soit adopté.
- ▶ Une conjoncture favorable permettrait de résorber, du fait des excédents engendrés, l'équivalent d'1 mois de recettes pour chaque année que l'économie française passerait dans sa phase positive. En hypothèse basse, le cycle positif durerait 5 ans, en hypothèse haute 10 ans.

La dette à résorber, qui correspondra à 11 mois de recettes fin 2019, pourrait donc être réduite chaque année de 0,9 mois de recettes. A l'issue d'une période d'excédents de 5 ans, l'endettement serait réduit à 6,5 mois de recettes. A l'issue d'une période d'excédents de 10 ans, la dette ne représenterait plus que 2 mois de recettes, soit le niveau qu'elle avait en 2008.

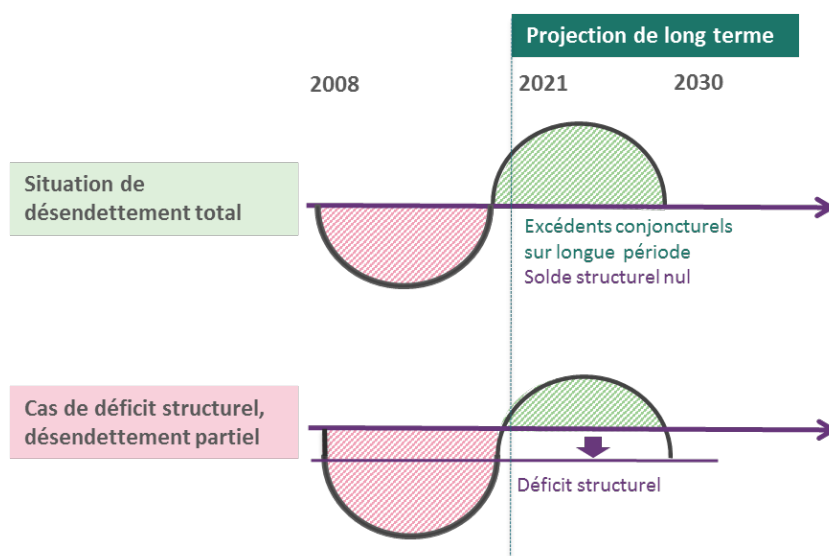


Source : Unédic.

Le solde structurel de l'Assurance chômage devrait rester négatif, en tenant compte des décisions des partenaires sociaux de 2017 et des réformes engagées aux niveaux national et européen

Un pilotage financier maîtrisé de l'Assurance chômage implique qu'il se fasse à l'échelle d'un cycle économique et que l'équilibre financier soit essentiellement déterminé par la conjoncture. Ceci, en termes techniques, implique que le solde structurel soit proche de zéro.

Cycle économique – effet du déficit structurel sur le désendettement



Source : Unédic.

L'Assurance chômage affiche un déficit structurel annuel qui peut être estimé à environ -1,5 Md€ en moyenne sur la période 2010-2017. Ce constat a amené les partenaires sociaux, dans le cadre de la convention d'assurance chômage de 2017, à prendre des décisions pour améliorer sensiblement la pérennité financière du régime. Quand les changements de règles décidés en 2017 auront terminé leur montée en charge, l'économie réalisée sera de -0,93 Md€ par an. Le déficit structurel reculerait alors de -1,5 Md€ à -0,57 Md€ environ.

Actuellement, de nouvelles mesures sont discutées par l'Etat français d'une part et au niveau européen d'autre part, qui vont avoir des effets financiers sur l'équilibre de moyen terme de l'Assurance chômage.

Outre la modification du cadre de gouvernance, le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » crée de nouveaux droits pour les salariés démissionnaires et certains travailleurs indépendants. Il modifie le financement de l'Assurance chômage en remplaçant les contributions salariales par une fraction de la CSG. Il prévoit également une nouvelle organisation du contrôle et des sanctions s'appliquant aux demandeurs d'emploi. Enfin, des dispositions visant à favoriser l'emploi durable pourraient être prises début 2019.

A l'aune de ce que l'on est capable d'évaluer aujourd'hui, et sans hypothèse à ce stade sur le montant possible d'un financement de l'Etat sur ces nouvelles mesures, les évolutions réglementaires envisagées par le gouvernement aboutiraient à un surcoût annuel de +280 M€ à +570 M€ en régime de croisière.

Plus précisément :

- L'indemnisation des salariés démissionnaires ayant un projet professionnel pourrait représenter, selon les chiffrages de l'Unédic avec les indications du projet de loi, entre 270 M€ et 480 M€ de dépenses supplémentaires en année pleine. La décision effective de démissionner étant probablement plus faible que ce que laissent présager les enquêtes réalisées pour chiffrer cette mesure, il est probable que le surcoût annuel se situe plutôt vers le bas de l'intervalle estimé.

- ▶ Pour l'indemnisation forfaitaire des travailleurs indépendants, l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale des finances (IGAS-IGF) ont évalué le coût de la mesure à 140 M€ chaque année, pour 29 300 bénéficiaires. Cependant, le nombre de défaillances d'entreprises étant assez variable d'une année à l'autre, avec les paramétrages envisagés par l'Etat, la prise en charge des indépendants en liquidation ou redressement judiciaire pourrait représenter un surcoût pour l'Assurance chômage de 100 M€ à 150 M€ selon les années, à compter de 2019.
- ▶ Le renforcement des contrôles et des sanctions sur les demandeurs d'emploi aurait des impacts qu'il est difficile d'évaluer. Selon la littérature scientifique, il y aurait deux effets : un effet dissuasif qui accélérerait le retour à l'emploi de certains demandeurs, et un effet financier des sanctions proprement dites, c'est-à-dire des dépenses moindres. Les études existantes sur le sujet, pour la plupart effectuées dans d'autres pays et dans des contextes culturels très différents, ne permettent pas de converger vers un impact financier précis du renforcement des contrôles envisagé.

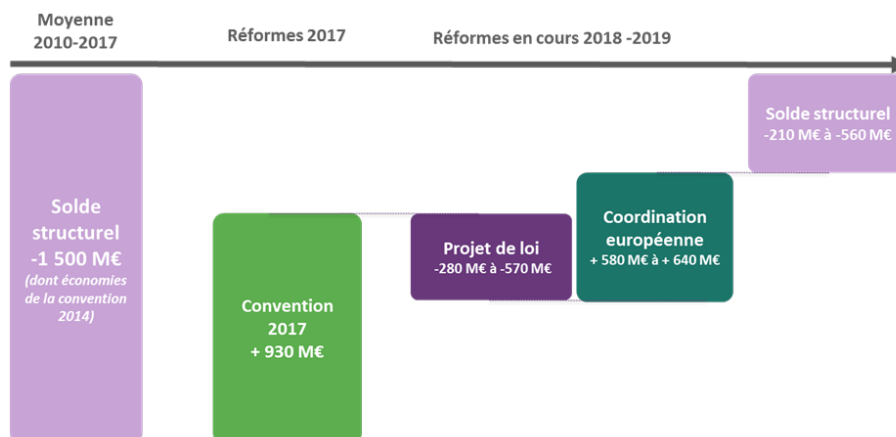
L'Unédic a donc préféré procéder à une première estimation à partir des résultats donnés par Pôle emploi à l'issue de l'expérimentation récemment conduite sur le sujet. En prenant pour hypothèse que les effets seraient proportionnels aux ressources mobilisées pour effectuer ce contrôle, cela réduirait en régime de croisière les dépenses de moins de 100 M€ (soit moins de 0,3 % de l'ensemble des allocations versées).

D'autres mesures envisagées par l'Etat dans le cadre du projet de loi pourraient avoir des effets, mais qui sont encore difficiles à évaluer aujourd'hui :

- ▶ La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 et le projet de loi en cours d'examen modifient les ressources qui financent l'Assurance chômage. Ces changements concernent environ 45 % des recettes du régime. La première évolution se rapporte au remplacement des contributions salariales d'assurance chômage par une fraction du produit de la CSG, la seconde à la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui conduit à la mise en place d'une exonération dégressive des contributions patronales. Le passage de contributions basées sur la masse salariale à la CSG, reposant sur une assiette plus large, n'est pas neutre à terme pour le pilotage financier de l'Assurance chômage car les deux ressources n'évoluent pas de façon strictement identique. Ce changement remet par ailleurs en question un système contributif qui a fait ses preuves en termes de gestion de la dette et d'adhésion des bénéficiaires aux principes de droits et de devoirs qu'il implique. A ce stade, compte tenu des annonces qui ont été faites lors de la présentation du projet de loi et du débat parlementaire en cours, l'hypothèse d'une compensation intégrale est retenue. Le fait que l'ouverture de l'indemnisation des travailleurs indépendants se fasse dans le cadre d'un dispositif relevant des principes de la solidarité et non de l'assurance pourrait justifier un financement dédié.
- ▶ Concernant l'emploi durable et la modération du recours aux contrats courts, le projet de loi prévoit que le gouvernement pourrait prendre des dispositions nouvelles en fonction du résultat des négociations des branches professionnelles initiées par l'accord national interprofessionnel du 22 février 2018 sur la réforme de l'Assurance chômage, et en fonction des propositions que les partenaires sociaux pourraient faire en ce qui concerne les allocataires qui travaillent en étant indemnisés. A cette date, il est difficile de se prononcer tant sur la probabilité d'une intervention du gouvernement que sur les choix qui pourraient être faits.

Par ailleurs, la Commission européenne a engagé une révision des règles communautaires organisant l'indemnisation du chômage des personnes qui résident dans un pays mais travaillent dans un autre, ou encore pour les allocataires déménageant d'un pays à un autre. Si les mesures en cours d'examen sont mises en œuvre, la situation financière du régime serait améliorée à terme de 580 M€ à 640 M€ chaque année. Compte tenu des conséquences financières de ces dispositions communautaires, les partenaires sociaux qui gèrent l'Assurance chômage sont particulièrement attentifs aux avancées du processus de révision, et seront vigilants au calendrier dans lequel ces nouvelles mesures s'appliqueraient.

Evolution du solde structurel avec les nouvelles réformes



Source : Unédic.

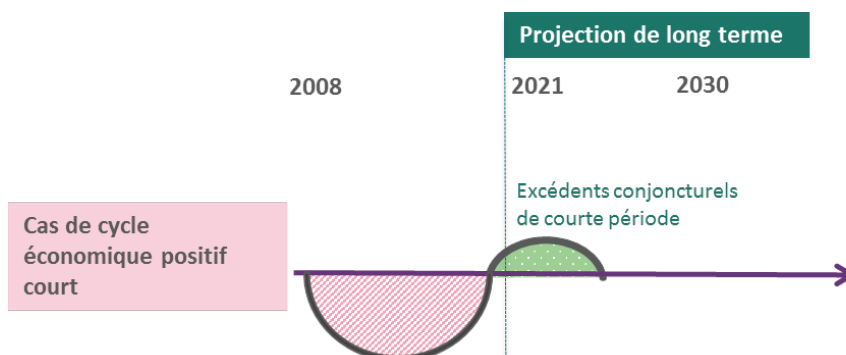
Pour résorber la dette accumulée depuis 2008, il faudrait que le cycle positif de l'économie qui s'amorce en 2020 égale, dans sa durée et son ampleur, le plus long cycle de ces dernières décennies.

En 2020, la France s'engagerait dans une phase positive de son cycle économique et les comptes de l'Assurance chômage devraient revenir à l'excédent. La capacité de l'Unédic à maintenir des résultats en excédent, et donc à résorber sa dette, dépendra de l'ampleur et de la durée de cette période positive pour l'économie française.

Depuis 1965, les cycles économiques ont eu des caractéristiques très variables. Le cycle positif le plus récent, qui a duré de 1999 à 2008, est également le plus long observé sur les dernières décennies puisqu'il s'étend sur une période de 10 ans. A l'inverse, les phases positives précédentes ont été plus courtes et ont duré environ 5 années (1970-1974, 1988-1992).

Fin 2019, au moment du retour à un cycle positif, la dette représenterait 11 mois de recettes. Les analyses de l'Unédic montrent que dans l'hypothèse la plus favorable, à savoir un cycle positif de 10 ans, les excédents de l'Assurance chômage résultant de la conjoncture pourraient atteindre 10 mois de recettes. En revanche, dans l'hypothèse d'une phase positive qui ne durerait que 5 ans, la résorption de la dette se limiterait à 5 mois. Ainsi, la réduction de la dette découlant d'une conjoncture favorable représenterait un mois de recettes pour chaque année que l'économie française passerait dans sa phase positive.

Cycle économique court et désendettement partiel



Source : Unédic.

CONTRATS DE TRÈS COURTE DURÉE ET CUMUL ALLOCATION-SALAIRE : DEUX SUJETS QUI RECOUVRENT DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES, ET DES ENJEUX SOCIAUX PLUS QUE FINANCIERS

Le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a notamment pour objectifs de favoriser l'emploi durable et de modérer l'utilisation des contrats courts. Cela implique, pour les partenaires sociaux des branches professionnelles, des phases de diagnostic et de négociation courant 2018. Les partenaires sociaux interprofessionnels sont également appelés à faire des propositions relatives à l'indemnisation des allocataires qui travaillent.

Le développement des contrats courts a des conséquences humaines et sociales. Pour les personnes qui reprennent surtout des emplois de moins d'un mois, l'accès au crédit et au logement est rendu difficile par les références de travail fragmentées. La question d'un accompagnement adapté de ces populations par Pôle emploi se pose également.

Cette situation préoccupe les partenaires sociaux, qui s'attachent depuis plusieurs années à la comprendre et à en instruire les enjeux en termes d'indemnisation. Dans la perspective du bilan et des propositions qu'ils doivent établir pour la fin de l'année 2018 sur ce thème, plusieurs constats peuvent dès à présent être dégagés.

Le développement des contrats de moins d'un mois peut avoir plusieurs origines

Ces contrats sont surtout utilisés dans les activités de service, or c'est dans ces secteurs que l'emploi a été le plus dynamique ces dernières années. De plus, la souplesse offerte par les CDD d'usage a également favorisé les embauches successives en contrats courts dans certains secteurs. Les politiques d'allègement des charges sur les bas salaires ont également profité aux contrats de courte durée, souvent peu qualifiés ; elles ont également contribué à réduire le travail non déclaré sur ce type d'emplois.

Enfin dans certains secteurs dépendant de financements publics comme l'hébergement médico-social et social, les contrats courts permettent d'assurer la continuité de service face aux contraintes financières et réglementaires.

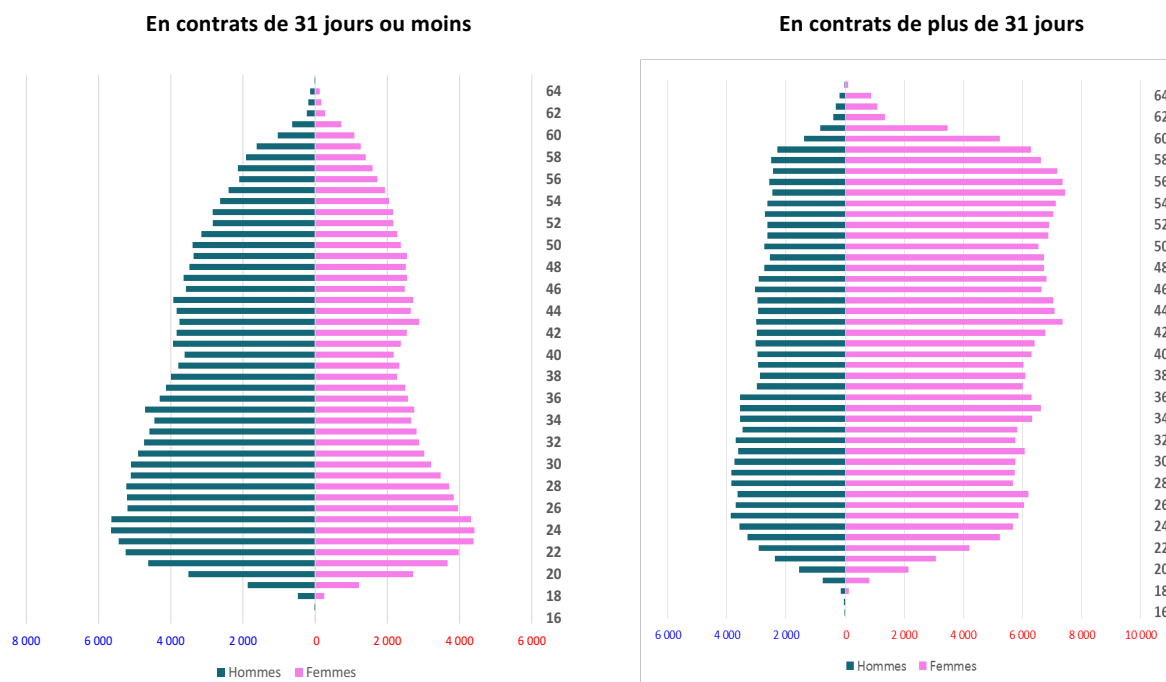
Les personnes qui cumulent allocation et salaire n'occupent pas forcément des emplois courts

L'Assurance chômage encourage la reprise d'un emploi en veillant à ce qu'elle permette aux allocataires d'améliorer leur revenu. De telles mesures existent depuis longtemps et ont été régulièrement actualisées et simplifiées.

L'analyse des situations des personnes qui cumulent allocation et salaire montre qu'elles sont pour près de la moitié en contrats de plus d'un mois, et non en contrats courts.

Au sein de la population qui cumule certains mois une partie de l'allocation avec le salaire d'un contrat de plus d'un mois, les femmes sont très majoritaires (68 %). Elles sont plus âgées en moyenne que l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés. A l'inverse, dans les situations de cumul en contrats courts, on trouve une majorité d'hommes (59 %) plutôt jeunes, et dont les revenus d'activité sont modestes.

Pyramide des âges des allocataires au cumul, selon le type de contrats



Source : Unédic, Fichier National des Allocataires, 2016.

Dans un cas sur deux, ces personnes, les mois où elles cumulent, bénéficient d'un salaire brut et d'une allocation représentant au total moins de 1 320 €. Leur revenu est supérieur à la moyenne de l'allocation mensuelle brute des allocataires qui ne travaillent pas (1 190 €) mais inférieur au SMIC brut mensuel (1 500 €).

L'Unédic continue par ailleurs à documenter la question de l'accès à l'emploi durable. Des études sur les allocataires qui travaillent sont prévues dans les mois qui viennent.

La part des allocations versées dans le cadre du cumul est modérée et va diminuer sous l'effet de la convention 2017

Chaque année, le montant total des allocations versées aux allocataires qui travaillent dans le mois représente 5,4 Mds€, soit 15 % de l'ensemble des dépenses annuelles d'allocation de l'Assurance chômage (36 Mds€).

La convention d'assurance chômage de 2017 a modifié le calcul de l'allocation pour mettre fin à des situations d'indemnisation inéquitables. Avec l'ancien calcul, les allocataires reprenant régulièrement des contrats de moins d'une semaine étaient mieux indemnisés que les autres. L'ajustement impacte donc surtout les allocataires reprenant des emplois de moins d'un mois en cours de droit. L'étude d'impact de la convention montre qu'il devrait permettre, une fois montée en charge, de réduire les dépenses d'assurance chômage de près de 550 M€. Sur ce montant, 400 M€ correspondent à des situations de cumul, dont 230 M€ avec des salaires de contrats courts.

La convention d'assurance chômage d'avril 2017 a donc déjà modifié sensiblement la situation des personnes qui travaillent en cours d'indemnisation, notamment lorsque les contrats repris sont de courte durée. Les effets de cette évolution, qui est entrée en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2017, devront donner lieu à une première analyse avant la fin de l'année.

Le développement des contrats courts est particulièrement marqué dans certains secteurs

L'analyse de l'évolution des contrats courts gagne également à s'enrichir d'une approche sectorielle, leur développement étant particulièrement fort ou rapide dans certains secteurs ou métiers. Pour ces derniers, le recours répété aux contrats de moins d'un mois peut permettre aux employeurs d'ajuster la main d'œuvre à l'intensité de l'activité ou aux aléas de la disponibilité des équipes permanentes. La situation peut en revanche être insatisfaisante au regard des besoins en compétences et de la qualité du produit ou du service qui est proposé.

Conformément à l'accord national interprofessionnel du 22 février 2018, repris dans le projet de loi, l'Unédic s'emploie à accompagner les diagnostics des branches professionnelles concernant leurs recours aux contrats de moins d'un mois. Elle met à leur disposition des indicateurs statistiques sur la volumétrie du recours aux contrats courts et l'évolution dans le temps, les relations employeurs-salariés associées aux contrats courts, les métiers les plus concernés.



**SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR
LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES
DE L'ASSURANCE CHÔMAGE 2018-2021**

Directeur de la publication :
Vincent Destival

Dépôt légal : juin 2018

Unédic

4, rue Traversière – 75012 Paris
Tél. : 01 44 87 64 00

www.unedic.fr –  @unedic – LinkedIn 